

Dossier n° : DIOTA-240403-103135-217-007

Création d'un bassin enterré de 5500 m³ et restructuration du réseau d'assainissement à Mundolsheim (67)

Note de précisions suite à la demande de compléments formulée par la DREAL par courrier du 27/05/2024

Au titre de la régularité du dossier :

Rubrique 3120

Vous indiquez que vous allez devoir réaliser la pose d'une nouvelle canalisation en souille directement dans le lit du cours d'eau. Vous précisez que ces travaux ne constituent pas un obstacle aux continuités hydraulique et écologique du cours d'eau.

En revanche, vous n'indiquez pas les mesures mises en œuvre pour assurer ces continuités durant la phase de travaux, ni l'état final du lit du cours d'eau après-travaux.

Il convient donc de préciser le mode opératoire retenu pour la réalisation de la souille ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer les continuités hydraulique et écologique (piscicole et sédimentaire) durant la phase travaux, ainsi que l'état final du cours d'eau. À défaut de ces précisions, la question de l'activation de la rubrique 3110 peut se poser.

- La technique de pose de la conduite sous la Souffel choisie est par dérivation du cours d'eau (plutôt que la pose en souille). La pose de la conduite sera réalisée à sec grâce à la dérivation du cours d'eau par un passage busé à l'aide de 2 tuyaux en DN800 permettant la continuité hydraulique (le cours d'eau est en mauvais état qualitatif, il n'est donc pas favorable à la faune aquatique).
- Un filtre à paille sera installé dans le lit de dérivation avant la mise en eau pour limiter les départs de MES.
- Les eaux pompées pour la pose de la conduite seront rejetées au cours d'eau après décantation dans un bac.
- Les matériaux prélevés seront stockés séparément (terres des berges, sédiments...) afin qu'après travaux, les déblais du lit mineur soient remis en place et les berges remises en état avec les matériaux prélevés.
- Le cours d'eau est en mauvais état qualitatif, il n'est donc pas favorable à la faune aquatique. La dérivation du cours permettra de maintenir la continuité hydraulique, la rubrique 3.1.1.0 n'est donc pas mobilisée.

Rubrique 3150

Les travaux sont envisagés de l'automne 2024 au printemps 2025. Il est rappelé à toute fin utile que la période sensible de reproduction de la faune piscicole, dans les cours d'eau de 2^e catégorie, s'étend du 15 mars au 31 juillet, et que les travaux en lit mineur sont généralement proscrits sur cette période.

Il convient donc de préciser la période réellement envisagée pour la réalisation des travaux.

- Les travaux de pose de conduite sous la Souffel se feront hors de la période sensible (du 15 mars au 31 juillet). Cette contrainte de planning a été donnée aux entreprises afin qu'elles en tiennent compte dans le planning général des travaux.
- La technique de pose de la conduite sous la Souffel choisie est par dérivation du cours d'eau. La pose de la conduite sera réalisée à sec grâce à la dérivation du cours d'eau par un passage

busé à l'aide de 2 tuyaux en DN800 permettant la continuité hydraulique (le cours d'eau est en mauvais état qualitatif, il n'est donc pas favorable à la faune aquatique).

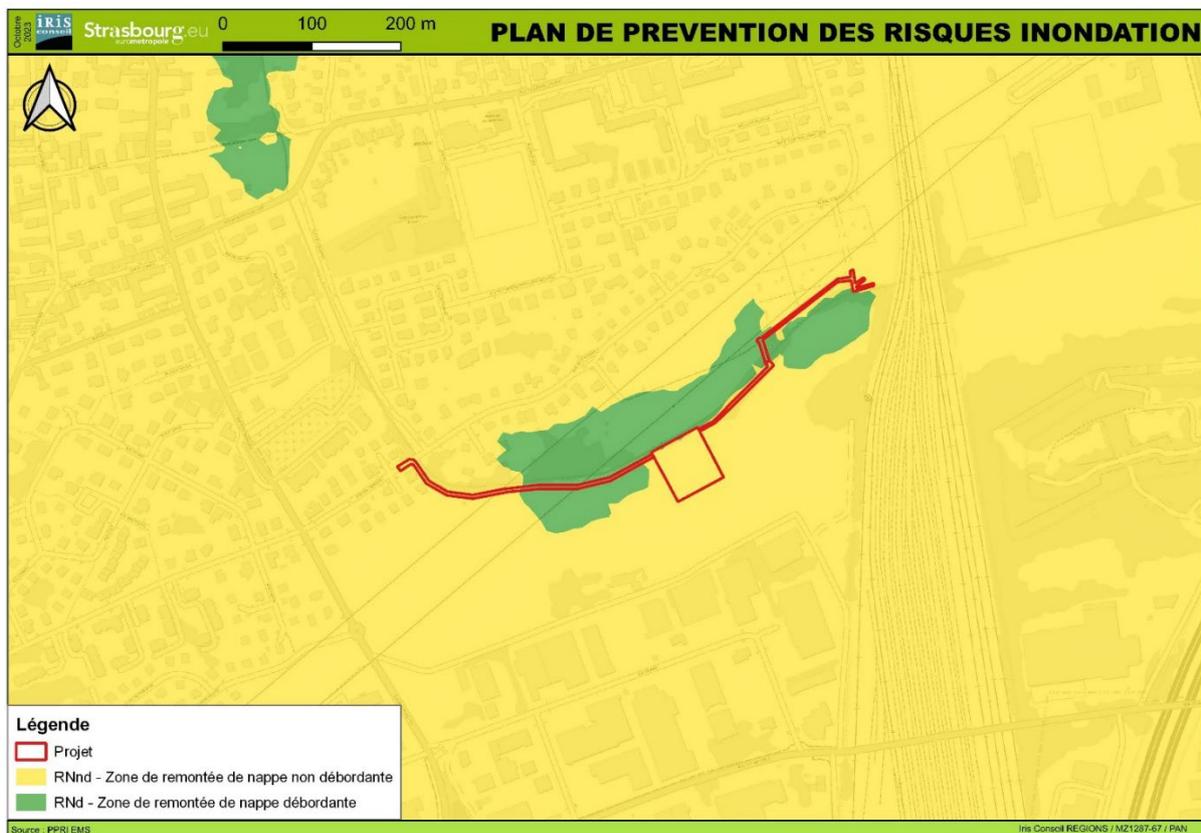
- Un filtre à paille sera installé dans le lit de dérivation avant la mise en eau pour limiter les départs de MES.
- Les eaux pompées pour la pose de la conduite seront rejetées au cours d'eau après décantation dans un bac.
- Les matériaux prélevés seront stockés séparément (terres des berges, sédiments...) afin qu'après travaux, les déblais du lit mineur soient remis en place et les berges remises en état avec les matériaux prélevés.

Rubrique 3220

Vous indiquez dans le résumé non technique que le projet n'est pas concerné par la présente rubrique. Vous indiquez en revanche en page 15 du DLE qu'un impact d'une superficie de 0,67 ha est prévu dans le lit majeur de la Souffel et que, par conséquent, le projet est soumis à cette rubrique.

Il convient de préciser ce point et de présenter, le cas échéant, des mesures compensatoires à la soustraction d'une partie du champ d'expansion des crues de la Souffel.

- Le projet n'est pas réalisé dans le lit majeur de la Souffel, en effet, d'après la carte ci-dessous (en page 29 du document d'incidence), la zone d'expansion de crue est située en rive gauche de la Souffel. Le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique 3.2.2.0, des mesures compensatoires à la soustraction d'une partie du champ d'expansion des crues ne sont donc pas nécessaires.



Rubrique 3310

Vous avez fourni l'étude zones humides menée par l'Atelier des Territoires en 2019, évoquée page 26 du DLE. Toutefois, l'étude ne présente aucune photographie des sondages pédologiques réalisés.

Il est intéressant de disposer du détail de ces sondages pédologiques afin de vérifier l'exactitude des conclusions de l'étude, qui vient contredire l'étude CUS/EMS réalisée en 2014.

Par ailleurs, vous concluez, sur la base de l'étude de 2019, à un impact temporaire sur la zone humide d'une superficie de 0,053 ha.

Le suivi que vous avez proposé, basé à la fois sur la recherche des critères floristiques et pédologiques détaillés par l'arrêté ministériel du 24/06/2008, semble cohérent et pourra s'arrêter une fois le retour à l'état initial constaté de manière durable (constat du retour à l'état initial plus une récurrence de suivi).

- L'étude de zones humides de 2019 présente 1 photo du sondage pédologique en page 16 du rapport de l'Atelier des Territoires. Il n'y a pas eu d'autres photos réalisées par l'écologue. L'étude de 2014 permettant la représentation graphique des zones humides provient de la banque de données des zones à dominance humide de la Région, réalisée grâce à des images satellites et à la carte d'État-Major des zones vertes (les zones en vert foncé étant considérées comme difficilement franchissables par l'armée, et donc déclarées en zones humides). Aucun sondage pédologique n'a été réalisé en zones naturelles ou agricoles.
- Le maître d'ouvrage s'assurera :
 - du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes), lors de la réalisation des travaux ;
 - de la réalisation d'un suivi pluriannuel, reposant à la fois sur des analyses pédologiques et floristiques, permettant de vérifier la bonne reprise des milieux à l'issue du chantier.
- Nous proposons une fréquence de suivi à N+1, N+2, N+3, N étant l'année d'achèvement des travaux, étant entendu que le suivi doit être réalisé jusqu'au constat de retour à l'état initial plus une occurrence de suivi.
- Le suivi des zones humides impactées sera réalisé selon l'arrêté du 24/06/2008 et modifié au 01/10/2009 selon les critères floristiques et pédologiques. Ce suivi sera réalisé jusqu'au constat de retour à l'état initial plus une occurrence de suivi, soit :
 - Etat initial avant travaux
 - Travaux (fin = N)
 - N+1
 - N+2
 -
 - N+X = Constat du retour à l'état initial
 - NX+1 = Confirmation du retour à l'état initial